

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 AVRIL 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2022_12_485 DU 15 DÉCEMBRE 2022

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite améliorer et sécuriser la circulation de tous les modes de déplacement sur la route des Fauvins ;
- Considérant également le caractère structurant de la route des Fauvins dans le fonctionnement de la zone d'activités ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi qu'auprès du Département des Hautes-Alpes ;
- Considérant également l'évolution du montant du projet ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- requalifier la route des Fauvins entre la rue Docteur Ayasse et l'Avenue Pignerol
- aménager des cheminements pour les modes de circulation dits actifs
- sécuriser la circulation des tous les modes de circulation
- créer de nouvelles liaisons piétonnes et cyclables pour dynamiser la zone d'activité

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 160 000 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, et de la Région, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
ETAT (DSIL)	48 000,00 €	30 %
DEPARTEMENT (enveloppe cantonale)	64 000,00 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	48 000,00 €	30 %
TOTAL	160 000,00 €	100 %

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat et du Département des Hautes-Alpes.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 26 AVRIL 2023

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : **09 MAI 2023**
Publié ou notifié le : **09 MAI 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_04_212
Objet :	Financement des travaux de la route des Fauvins
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230426-D2023_04_212-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230426-D2023_04_212-AI-1-1_0.xml	text/xml	873 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12573.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230426-D2023_04_212-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	58.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 mai 2023 à 11h34min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 mai 2023 à 11h34min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 mai 2023 à 11h35min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 mai 2023 à 11h40min10s	Reçu par le MI le 2023-05-09

